

PR9.6 Avis d'experts - Déclaration de conformité

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix sur les territoires de la ville de Baie-Saint-Paul et de la municipalité de la paroisse de Saint-Urbain
Numéro de dossier : 3211-12-243

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	Francis Larouche Anne-Marie Turgeon	2025-11-14 2025-11-14	6
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	Jolyane Roberge Anabel Carrier	2025-11-14 2025-11-14	5

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE DÉBOISEMENT HORS MILIEUX SENSIBLES
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE		
Nom du projet	Projet éolien des Neiges - Secteur Charlevoix sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain			
Initiateur de projet	Société de projet SBVH2 S.E.N.C			
Numéro de dossier	3211-12-243			
Dépôt de l'étude d'impact	2022/10/27			
Présentation du projet :	<p>Le projet éolien comportera 57 éoliennes pour une capacité maximale de 400 MW. Le projet Secteur Charlevoix sera situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seront implantées sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix, au nord-est des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré.</p>			
<p>La construction pourrait débuter au printemps ou à l'été 2026 pour une mise en service en 2027</p>				
Présentation du répondant				
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs			
Direction ou secteur	DGAER			
Avis conjoint	Hydrique, municipal et industriel			
Région	03 - Capitale-Nationale			
Numéro de référence	3211-12-243			

ANALYSE DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT HORS MILIEUX SENSIBLES

1 Avis sur les travaux de déboisement hors milieux sensibles

Selon les renseignements déposés par l'initiateur, est-ce que les activités de déboisement prévues aux documents sont acceptables telles que présentées?

Les activités sont acceptables, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Secteur hydrique et naturel

La demande de déclaration de conformité vise le déboisement de 234,5 ha pour les chemins et les aires de travail hors milieux sensibles. L'initiateur utilisera les chemins existants uniquement pour se rendre sur les lieux des travaux. Une zone tampon sans déboisement sera conservée selon les cas suivants :

- 60m de la limite du littoral dans le cas d'un cours d'eau permanent;
- 30m de la limite du littoral dans le cas d'un cours d'eau intermittent;
- 5m de tout milieu humide.

Au tableau 4 du document complémentaire, il est mentionné que le déboisement pourrait débuter dès le 16 août 2025. La note en bas de tableau vient mentionner qu'ils débuteront 21 jours après le dépôt de la déclaration de conformité identifié par une autorisation gouvernementale. Cependant, selon la réglementation habituelle, les travaux admissibles à une déclaration de conformité peuvent débuter 30 jours après le dépôt de la demande. Ainsi, nous recommandons de le rappeler à l'initiateur ou encore d'ajuster les délais autorisés dans la rédaction de la déclaration de conformité.

Au point 6 du document complémentaire, l'initiateur s'engage à fournir dans les 60 jours suivant les travaux de déboisement, une attestation de conformité des travaux incluant un bilan des superficies, des photos et des plans géoréférencés des travaux réalisés.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'effort de caractérisation nous semble adéquat pour les fins de cette déclaration de conformité à l'exception de deux secteurs qui pourraient être retirés de la demande. En effet, les secteurs des éoliennes T-35 et T-37 sont prévus être déboisés et il est identifié que des milieux humides se trouvent dans ces secteurs, mais ils n'ont pas été caractérisés au terrain. Ils ont simplement fait l'objet d'une photo-interprétation. Ce faisant, la délimitation de ces milieux pourrait être différente de ce qui est présenté et la bande de protection de 5m pourrait ainsi être insuffisante.

Étant donné la faible superficie de déboisement impactée (environ 3 ha), nous recommandons de ne pas permettre le déboisement de ces deux secteurs qui pourront être autorisés par la suite.

Secteur municipal

Aucun commentaire

Secteur industriel

Aucun commentaire

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Francis Larouche	Ingénieur		2025-07-10
Anne-Marie Turgeon	Biogiste, M. Sc., Directrice régionale par intérim		2025-07-10

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis sur la première série de réponses pour les travaux de déboisement hors milieux sensibles

Selon les renseignements déposés par l'initiateur, est-ce que les activités de déboisement prévues aux documents sont acceptables telles que présentées?

Les activités sont acceptables, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Secteur hydrique et naturel

La demande de déclaration de conformité a été modifiée légèrement et vise le déboisement de 238,1 ha pour les chemins et les aires de travail hors milieux sensibles.

Un effort de caractérisation supplémentaire a été fait à l'été 2025, afin de compléter certains secteurs qui n'avaient pas été caractérisés. Cependant, nous remarquons encore des secteurs qui seraient obstrués par la présence de milieux humides et hydriques (MHH) et donc, qui ne pourraient être déboisés sans empiéter dans les MHH ou leur bande de protection. C'est le cas pour les éoliennes T-34, T-37, T-51, T-52 et T-53. Ces cinq secteurs semblent être enclavés derrière des MHH et sans autres chemins d'accès existants, donc à moins que l'initiateur ne nous précise sa façon de procéder pour aller les déboiser, nous pensons que ces secteurs devraient être retirés de la déclaration de conformité. Les secteurs en question sont montrés aux figures 1 à 4 plus bas.

Également, le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) de la MRC de Charlevoix a identifié un milieu humide (délimité par photo-interprétation) à potentiel de restauration qui traverse le chemin d'accès existant et qui sera à améliorer à proximité du lac Larouche. Cependant, lorsque l'on compare le milieu représenté dans le PRMH avec celui de notre atlas géomatique et ceux de la caractérisation (MH017, MH027, MH032 et MH101), nous voyons une grande différence dans les superficies. L'effort de caractérisation à cet endroit nous semble faible par rapport à la grosseur de celui photo-interprété. De plus, les fiches terrain des stations que l'initiateur considère comme des milieux terrestres ne nous sont pas transmises et nous ne pouvons donc pas valider leur état. Pour toutes ces raisons, nous considérons que l'entièreté des travaux de déboisement dans la superficie du milieu humide délimité par la MRC devrait être retirée de la déclaration de conformité. Les différences du milieu humide sont montrées aux figures 5 à 7 plus bas.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Francis Larouche	Ingénieur		2025-11-14
Anne-Marie Turgeon	Biogiste, M. Sc., Directrice régionale par intérim		2025-11-14

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Figure 1 : Secteur T-34 avec le MH210 bloquant l'accès et sans autre chemin existant

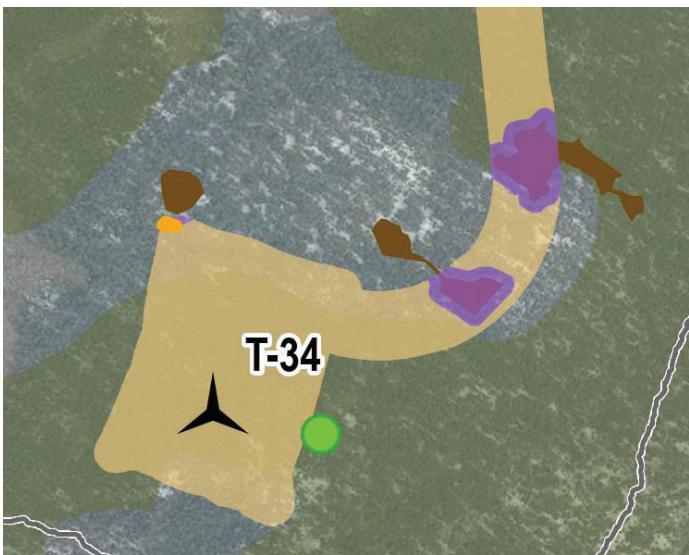
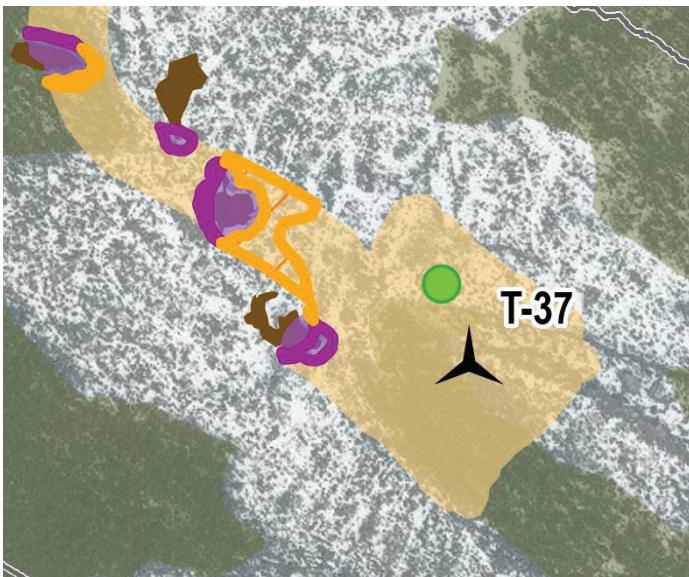


Figure 2 : Secteur T-37 avec le MHU156 bloquant partiellement l'accès et sans autre chemin existant



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Figure 3 : Secteur T-51 et T-53 avec le CE289 bloquant l'accès et sans autre chemin existant

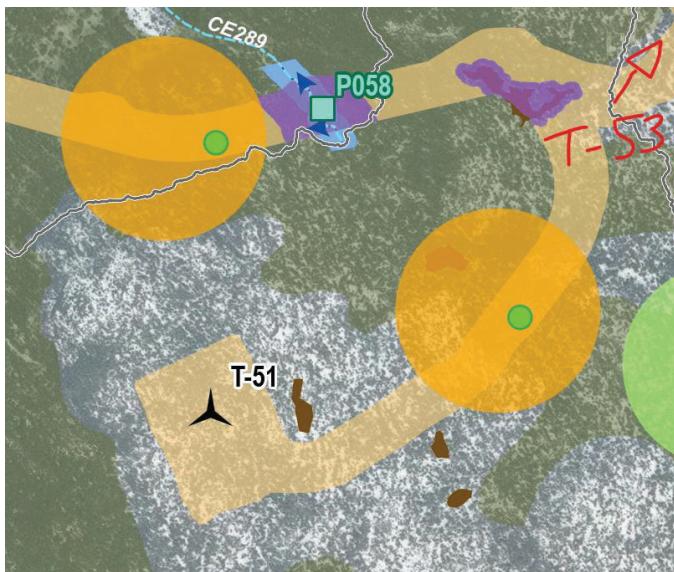
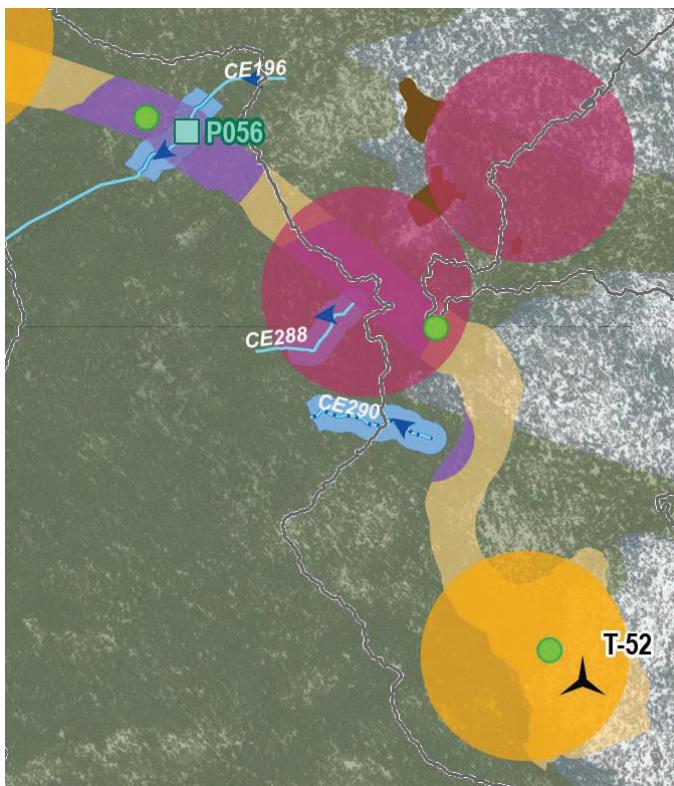


Figure 4 : Secteur T-52 avec le CE196 bloquant l'accès et sans autre chemin existant



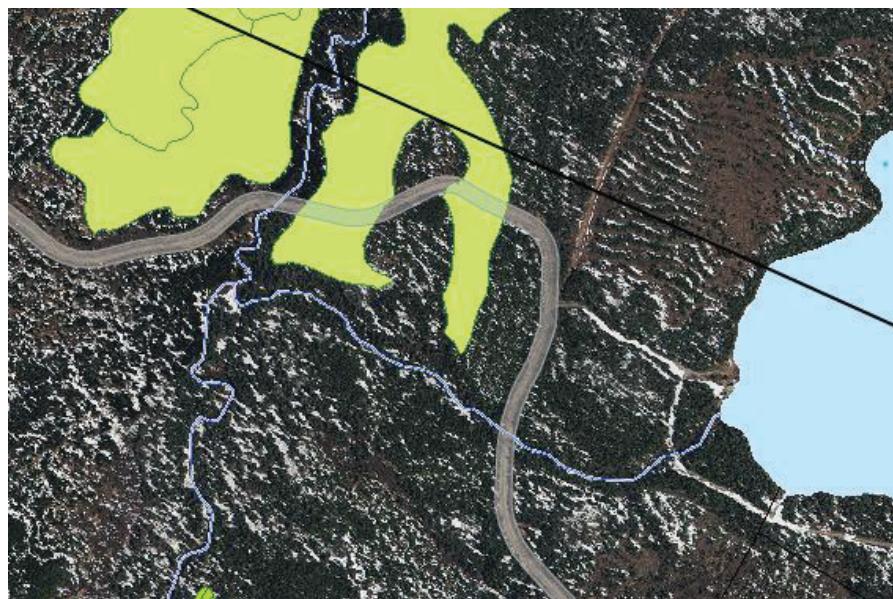
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Figure 5 : Milieu humide d'intérêt identifié au PRMHH



Figure 6 : Milieu humide potentiel identifié dans l'atlas géomatique du MELCCFP



AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Figure 7 : Milieux humides identifiés dans la caractérisation écologique de l'initiateur



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE DÉBOISEMENT HORS MILIEUX SENSIBLES
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE		
Nom du projet	Projet éolien des Neiges - Secteur Charlevoix sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain			
Initiateur de projet	Société de projet SBVH2 S.E.N.C			
Numéro de dossier	3211-12-243			
Dépôt de l'étude d'impact	2022/10/27			
Présentation du projet :	<p>Le projet éolien comportera 57 éoliennes pour une capacité maximale de 400 MW. Le projet Secteur Charlevoix sera situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seront implantées sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix, au nord-est des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré.</p>			
La construction pourrait débuter au printemps ou à l'été 2024 pour une mise en service en 2027				
Présentation du répondant				
Ministère ou organisme	MELCCFP			
Direction ou secteur	DGFa 03-12			
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.			
Région	03 - Capitale-Nationale			
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT HORS MILIEUX SENSIBLES

1	Avis sur les travaux de déboisement hors milieux sensibles
Selon les renseignements déposés par l'initiateur, est-ce que les activités de déboisement prévues aux documents sont acceptables telles que présentées?	Les activités sont acceptables telles que présentées
<p>Justification :</p> <p>Le déboisement demandé en déclaration de conformité est localisé majoritairement dans de l'habitat potentiel de la grive de Bicknell. Les inventaires menés par l'initiateur en 2021, 2023, 2024 et 2025 n'ont pas permis de confirmer la présence de cet oiseau vulnérable sur la majeure partie de l'aire visée par le projet. Cette déclaration de conformité évite les secteurs où la présence de la grive a été confirmée (et donc qu'elle était présente dans son habitat). Il est cependant recommandé de ne pas permettre le déboisement pour l'éolienne T-66 et son chemin d'accès, tant que les questionnements soulevés par la DGFa 03-12 à son sujet (un léger empiètement sur l'habitat potentiel est observé, pourtant aucune caractérisation d'habitat ni d'inventaire n'a été fait).</p> <p>La DGFa note que les périodes de nidification des oiseaux seront évitées de même que la période d'élevage des jeunes chauves-souris. Dans ce contexte, et en considérant le commentaire mentionné au paragraphe précédent, la DGFa ne s'objecte pas à cette demande.</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jolyane Roberge	Biogiste, M. Sc.		2025-07-22
Dominic Bourget	Biogiste, M.Sc.		2025-08-01
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis sur les travaux de déboisement hors milieux sensibles

Selon les renseignements déposés par l'initiateur, est-ce que les activités de déboisement prévues aux documents sont acceptables telles que présentées?	Les activités sont acceptables, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous
--	--

Justification :

La DGFa 03-12 tient à remercier l'initiateur pour la clarté de ses documents. Il est très facile de repérer les changements effectués entre la version 1 et la version 2 de la déclaration de conformité et de faire le lien avec les engagements qui ont été pris dans le volume 9 de l'étude d'impact. De plus, les fichiers de formes accompagnant la déclaration de conformité permettent de repérer rapidement les superficies ajoutées ou retirées à la demande.

Programme de surveillance environnementale ([DNC_ProgrammeSurveillanceEnviro_DC_V02.pdf](#))

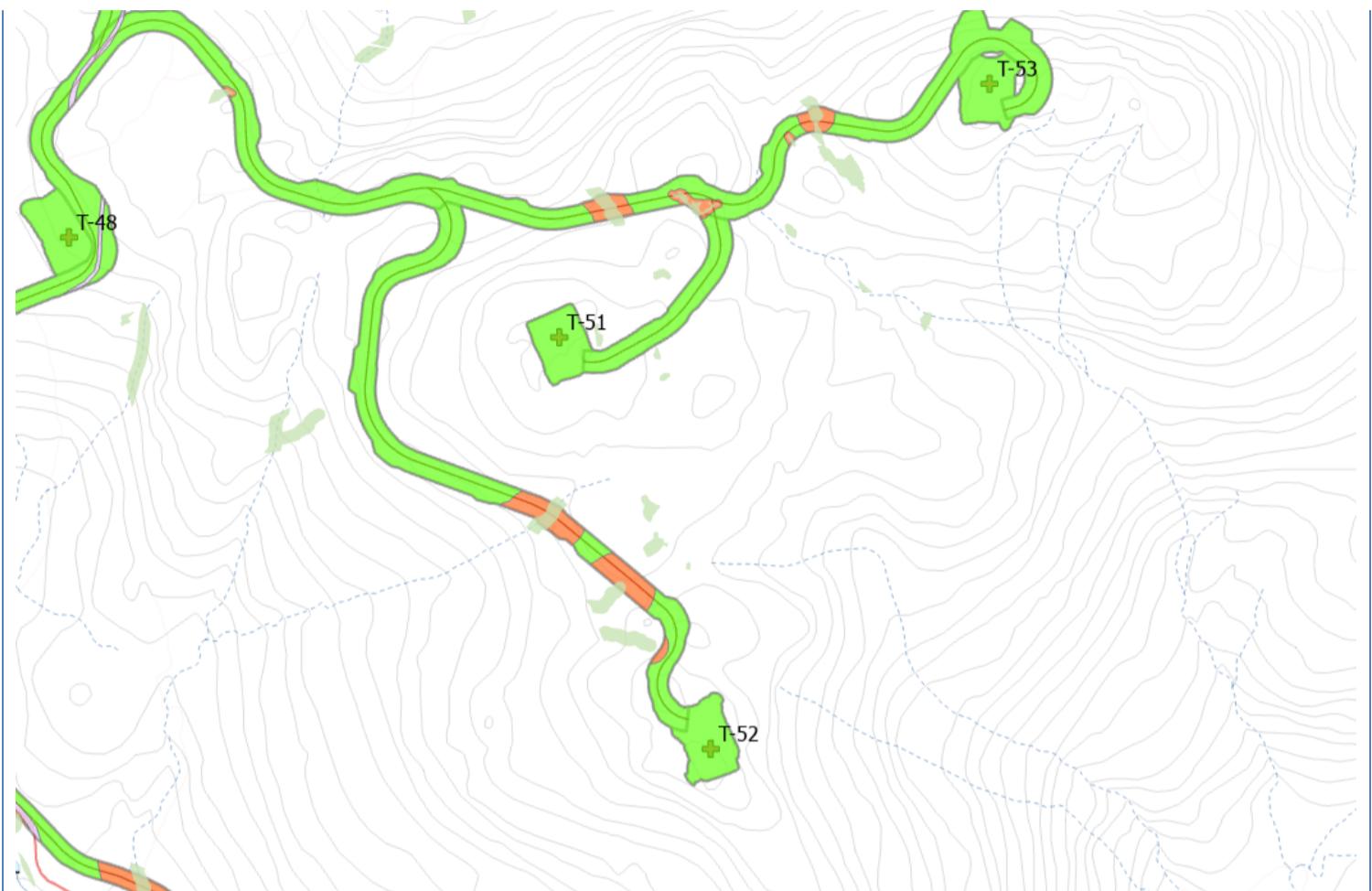
À la suite de plusieurs questions QC du vol. 9, des bonifications ont été apportées par l'initiateur à son programme de surveillance environnementale. En effet, ont été ajoutés un plan de gestion en cas de découverte de nids d'oiseaux, un plan de gestion en cas de mortalité ou d'observation de comportements inhabituels d'oiseaux et enfin, des mesures concernant l'engoulevent d'Amérique, le garrot d'Islance, la grive de Bicknell et l'hirondelle de rivage. Ces ajouts semblent correspondre aux engagements de l'initiateur dans le Volume 9 de l'étude d'impact.

De plus, la DGFa 03-12 note l'engagement no. 139 (p. A-55) de l'initiateur à mettre en place l'augmentation du seuil de démarrage des éoliennes à 5,5 m/s durant la nuit et durant la période de fréquentation des chauves-souris du 1^{er} juin au 15 octobre. La DGFa 03-12 souhaite rappeler que la « nuit » correspond à la période de 30 minutes avant le coucher du soleil à 30 minutes après le lever du soleil.

Pour terminer, la DGFa 03-12 s'interroge sur la faisabilité technique de réaliser le déboisement dans des portions du projet qui sont séparées par des sections exclues de la déclaration de conformité. Par exemple, dans la capture d'écran ci-dessous, les portions en vert sont celles où le déboisement est demandé et en orange, celles qui sont exclues de la présente demande. Dans le chemin qui mène à T-52, deux sections vertes sont entrecoupées de sections orange. De quelle manière la machinerie traversera ces milieux ? Il serait nécessaire de clarifier cet aspect.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Signature(s)

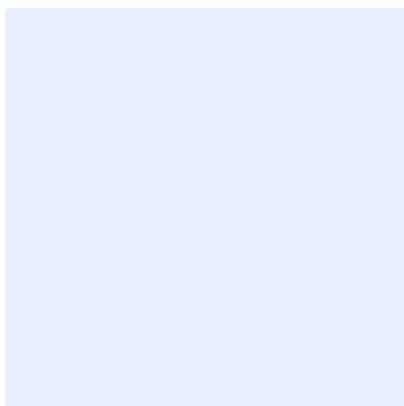
Nom	Titre	Signature	Date
Jolyane Roberge	Biogliste, M. Sc.		2025-11-14
Anabel Carrier	Biogliste, M.Sc.		2025-11-14

Clause(s) particulière(s) :

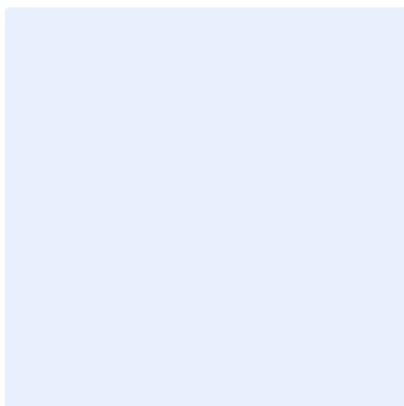
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

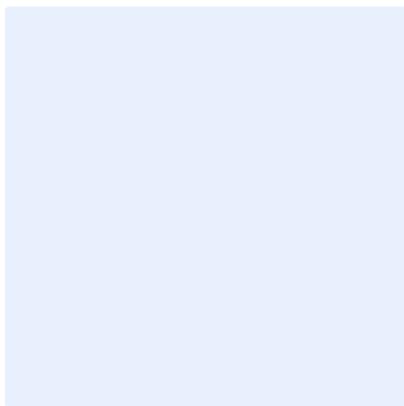
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



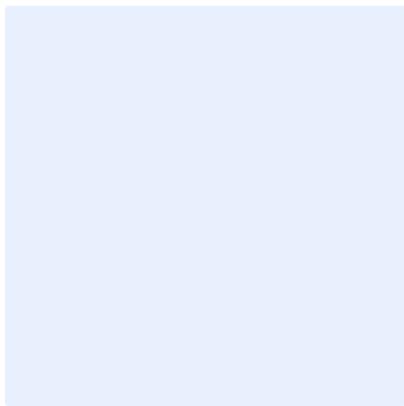
Titre de la figure



Titre de la figure

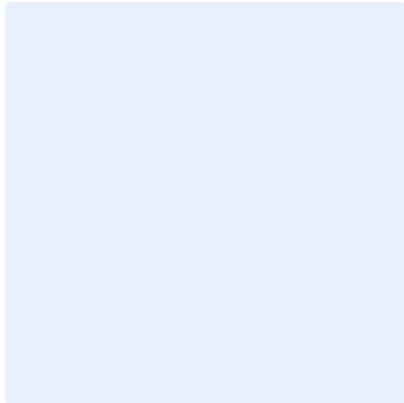


Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.